Association Intercommunale Scolaire de Genolier et environs (AISGE) Conseil intercommunal du 24 avril 2024

Rapport de la commission de gestion et finance (CoGeF)

Sur le préavis 03-2024 relatif à une demande de crédit de CHF 25'000.- destiné à financer la création d'un poste à 50% d'un.e spécialiste des salaires (Payrol) à partir du 01.07.2024

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Notre commission s'est réunie le 27 mars 2024, à Genolier, pour la séance de présentation du préavis 03-2024. Étaient présents à cette séance, Mesdames Annick Kosel, Directrice générale, et Dominique Althaus, Secrétaire générale et Directrice des Finances de l'AISGE, ainsi que Messieurs Pierre Hoffmann (Trélex) et Frédéric Guilloud (Arzier-le-Muids), membres du CoDir. Nous les remercions pour les explications relatives à ce préavis.

Les membres présents de la CoGeF étaient Gabriel Galibourg (St-Cergue, Président), Noémie Dunand (Genolier), Nina Darricau (Givrins) et Evelyne Vogel (Trélex). M. Denis Berger (Arzier-le-Muids) était excusé. Les membres de la CoGeF se sont ensuite réunis à la suite de cette séance pour poursuivre la discussion (Présents : Gabriel Galibourg, Noémie Dunand, Nina Darricau et Evelyne Vogel, excusé : Denis Berger).

Préambule

En 2022, le CODIR a pris la décision de faire évoluer son organisation et de professionnaliser son administration. La création d'un poste de spécialiste des salaires est le dernier chapitre de cette réorganisation.

Objectif

Le constat a été fait que la comptable engagée à l'accueil de jour devait consacrer une partie importante de son temps de travail (25%) à des tâches relatives à la gestion des salaires des quelques 102 collaborateurs de l'Accueil de jour. Afin de lui permettre de se consacrer aux tâches propres à une comptable (notamment la récupération du contentieux), une spécialiste des salaires a été engagée à 50% pour un contrat à durée déterminée de mi-novembre 2023 à fin juin 2024. Pour cet engagement, le CODIR a utilisé sa possibilité de recourir à des dépenses extrabudgétaires (Montant fixé à 45'000.- par cas selon le préavis 15-21 accepté par le CI le 28 avril 2021).

Avec le préavis 03-2024, le CI vote donc sur la pérennisation d'un poste créé en novembre 2023 et qui a montré toute son utilité, ainsi que l'adéquation du taux d'engagement (50%) par rapport à la charge de travail liée au versement des salaires.

Avantage de l'objet du préavis

Au vu de l'augmentation des salariés de l'AISGE, une gestion spécialisée des salaires, permettant notamment d'éviter les erreurs et de poursuivre la professionnalisation de l'administration de l'AISGE, semble aujourd'hui inévitable.

Il est à noter que la comptable de l'Accueil de jour, libérée des tâches relatives aux salaires grâce à cet engagement, a pu s'atteler à récupérer le contentieux concernant des frais de garde impayés qui s'était cumulé sur ces dernières années. Sur le total de CHF 664'246.- annoncé le 3 octobre 2023, un montant de CHF 498'672.25 avait déjà pu être récupéré au 19 février 2024.

Limite/Faiblesse de l'objet du préavis

La CoGeF tient à préciser qu'un vote sur un préavis visant à régulariser la globalité des montants engagés par l'engagement de cette personne dès novembre 2023, à la manière du préavis 10-23, aurait eu le mérite de paraître plus transparent et cohérent. D'autant que les premiers montants ont été engagé en 2023 et qu'il n'en est pas fait mention dans le rapport de gestion 2023, contrairement à ce que le préavis 15-21 prévoyait. La CoGeF invite donc le CODIR à veiller à tenir ses engagements.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion et finances vous recommande d'approuver le préavis 03-2024 relatif à une demande de crédit de CHF 25'000.00 destiné à financer la création d'un poste à 50% d'un.e spécialiste des salaires à partir du 1^{er} juillet 2024 tel que présenté.

Genolier, le 17 avril 2024

La commission de gestion et finances :

Gabriel Galibourg, président

Denis Berger

Nina Darricau

Noémie Dunand (Rapporteuse)

Evelyne Vogel